



Communication positive et dialogue sociétale

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST - BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE

Destinataires(s) : Organismes de formation

Date de création : 01/2021

Date de mise à jour : 11/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chef(fe)s d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 500 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

En janvier 2020, les élus du comité régional Bourgogne Franche Comté ont travaillé au déploiement du Plan Stratégique VIVEA. A cette époque, avant les bouleversements liés à la Covid, le contexte est aux manifestations agricoles. Le conflit sociétal suscite l'inquiétude et de nouveaux débats de société s'intensifient.

Les chef(fe)s d'entreprises agricoles témoignent de la complexité de répondre aux citoyens consommateurs qui les interpellent, sur des sujets aussi techniques que sensibles : utilisation de l'espace, impact environnemental des pratiques agricoles, bien-être animal, gestion et utilisation de l'eau, risques sanitaires...

Ces expériences peuvent être mal vécues par les chef(fe)s d'entreprise peu formés à l'exercice de la communication. Dans un monde où cette compétence devient déterminante, il est essentiel pour eux de savoir à la fois écouter les questions posées et communiquer de façon didactique, enthousiaste, bienveillante et efficace. L'évolution de la société requiert la pleine participation de la profession agricole.

Les élus du comité décident donc de mettre en œuvre un appel d'offre spécifique pour entériner leur engagement en faveur du développement des formations à la communication positive et au dialogue sociétal. Ils impulsent ainsi une dynamique d'innovation et d'accompagnement des agriculteurs et agricultrices sur le territoire, en accord avec le Plan Stratégique VIVEA 2021/2026. Les formations proposées contribueront à l'enjeu collectif d'un dialogue sociétal riche et pacifié.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation en adéquation avec les besoins des chef(fe)s d'entreprises agricoles afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour mettre en œuvre une communication positive sur leur métier, leurs pratiques ou leurs produits, en réponse aux évolutions des attentes de la société et des enjeux de l'agriculture. Ces formations doivent également contribuer à répondre à des enjeux



collectifs afin que la profession agricole soit présente dans les débats sociétaux.

2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre est ouvert à toutes les contributrices et contributeurs de la région Bourgogne Franche Comté qui en éprouve le besoin. Plus particulièrement, les personnes qui :

- Assurent des responsabilités professionnelles et / ou citoyennes,
- Développent un projet (nouveau canal de commercialisation, création d'activité, construction de bâtiment, diversification...),
- Accueillent du public sur leur exploitation.

Le recrutement du public

Dans l'objectif de faciliter la participation des chef(fe)s d'entreprise à ces formations, il est préconisé d'établir des partenariats extérieurs, notamment avec les structures agricoles impliquées dans la communication grand public ou dans la mise en marché des productions agricoles.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées pourront être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

La région Bourgogne Franche Comté.

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Prendre conscience de l'évolution des attentes sociétales, des controverses. Accueillir la critique pour identifier les plus-values et limites de ses pratiques au regard du contexte.
- ▶ Adopter une posture d'écoute, de confiance et de dialogue en utilisant et en valorisant son expérience, ses réussites et son vécu.
- ▶ Savoir gérer ses émotions en situation de communication tendue, déstabilisante.
- ▶ Bâtir un argumentaire personnel adapté à ses interlocuteurs et à la situation de communication (face à face « ordinaire », situation commerciale, interview média, sur les réseaux sociaux ...).

Les points suivants sont optionnels :



- ▶ Elaborer une stratégie de communication selon son besoin, ses atouts (mettre en avant ses produits, défendre ses pratiques dans un environnement donné ...)
- ▶ Professionnaliser sa prise de parole ou de position dans les réunions professionnelles, dans les médias (TV, radios, réseaux sociaux, ...) afin de valoriser les efforts collectifs et l'implication des chef(fe)s d'entreprises agricoles français dans l'évolution de la société.

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques suivantes sont exigées pour toutes les actions de formation:

- ▶ S'appuyer sur les situations concrètes vécues par les stagiaires,
- ▶ Prépondérance des mises en situation permettant à chaque stagiaire de participer *activement* : *exercices pratiques, jeux de rôles, échanges avec les arguments et les questionnements des parties prenantes,*
- ▶ Débriefing et capitalisation des enseignements.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans la demande de financement de l'action de formation dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

- ▶ La durée minimum de la formation est de 7h.
- ▶ Le temps minimum de formation en présentiel est de 7h.
- ▶ Sous réserve de respecter les points précédents, la Formation Mixte Digitale est possible pour les formations d'une durée supérieure.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Outre cette modalité, une évaluation à froid, idéalement 4 à 10 semaines après la fin de la formation, permettant d'évaluer, de suivre et d'encourager la mise en application des acquis de la formation est préconisée et valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Cette évaluation sera administrée par les centres de formation qui devront transmettre une synthèse, par formation, de ces évaluations au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci. Les modalités d'évaluation à froid proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les justificatifs de réalisation spécifiques

La synthèse des évaluations à froid lorsqu'elle est proposée, devra être réalisée par formation, et transmise à VIVEA au plus tard 3 mois après la fin de la formation.

Les compétences des formateurs

Il est exigé que les formateurs mobilisés aient les compétences suivantes :



- ▶ Connaissance avérée des pratiques agricoles et controverses sociétales associées,
- ▶ Maîtrise des techniques de communication,
- ▶ Capacité à mettre en œuvre une animation pédagogique active et participative, et à conduire un débriefing pédagogique permettant l'analyse et la capitalisation des enseignements.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie
« *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.

3. Sélection

Les critères de sélection

Les demandes de financement seront sélectionnées sur les critères suivants :

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation et au public visé
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 49 € TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44€ TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de recrutement des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les modalités d'évaluation à froid définies dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.



Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction, dans la priorité **P1 : Conforter la position du chef d'entreprise** » de l'appel d'offre permanent du comité Bourgogne-Franche-Comté en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « AOS Communication Positive »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 21, 25, 39, 70 et 90

Départements 21, 58, 71 et 89

Yolande MOULEM
06 77 80 31 42
y.moulem@vivea.fr

Sylvie HUMBLLOT
06 77 15 55 93
s.humblot@vivea.fr